

SIWA

Fonds de dotation loi N°2008-776 du 4 août 2008
Siège social : 26 rue de Fleurus – 75006 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation SIWA - FGTO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 29 juin 2026

Le commissaire aux comptes



Aca Nexia
Représenté par
Eric Chapus

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences..., droits et valeurs similaires			0	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains			0	
Constructions			0	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			0	
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			0	
Bien reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations			0	
Créances rattachées à des participations			0	
Autres titres immobilisés			0	
Prêts				
Autres immobilisations financières			0	
TOTAL II	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours			0	
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés			0	
Créances reçues par legs ou donations			0	
Autres créances			0	
Charges constatées d'avance			0	
Valeurs mobilières de placement et livrets	27 565		27 565	58 467
Instrument financiers à terme et jetons détenus et livrets			0	
Disponibilités	4 583		4 583	1 650
TOTAL III	32 148	0	32 148	60 117
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	32 148	0	32 148	60 117

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	5 000	5 000
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous-total)	5 000	5 000
Fonds propres consommables	27 148	55 117
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	32 148	60 117
FONDS REPORTES ET FONDS DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	0	0
Ecarts de conversion Passif (V)		0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	32 148	60 117

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	0,00	0,00
Ventes de biens et services		
Vente de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service		
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	49 569	19 601
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I	49 569	19 601
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	2 791	2 731
Aides financières	47 491	18 417
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	50 282	21 148
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-713	-1 547
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 098	1 703
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL III	1 098	1 703
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	385	156
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	385	156
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	713	1 547
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	0	0
Produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	50 667	21 304
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	50 667	21 304
EXCEDENT OU DEFICIT	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

ANNEXES AUX COMPTES

1 Principes, règles et méthodes comptables

1.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comme ceux de l'exercice précédent, sont établis selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux Comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. **L'article 214-2 de ce règlement**, après avoir précisé que les dotations consommables sont bien classées dans une rubrique spécifique des fonds propres, apporte une novation par rapport à la doctrine comptable antérieure. En effet, **la comptabilisation de la consommation de la dotation s'effectue désormais a posteriori**. C'est donc la dernière écriture à passer en fin d'exercice. L'effet induit de cette disposition entraînera la présentation d'un compte de résultat « sans résultat » puisque l'ensemble des charges nettes sera consommé par la part de dotation affectée à l'exercice

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

La première application des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application. L'application de ces nouveaux règlements n'a pas d'incidence majeure sur la présentation des états financiers de SIWA.

1.2 Prin-cipes et méthodes utilisées

1.2.1 Immobilisations corporelles

Sans objet

1.2.2 Créances et dettes

Sans objet

1.2.3 Fonds dédiés

Sans objet

2 Objet et moyens d'action

Le Fonds de Dotation SIWA – FGTO a pour objet de :

- Réunir et gérer des moyens en France et à l'étranger, pour les allouer ou en affecter les revenus sur des projets d'intérêt général liés à la gestion des ressources en eau au profit de communautés défavorisées ou isolées ;
- Mener une recherche active de fonds privés, réunir des moyens et des compétences pour identifier des projets, contribuer à leur mise en œuvre, leur insertion et à leur maintenance ;
- Contribuer au financement d'études, à la mise en œuvre d'installations de forages de puits, de pompage, de réseaux d'assainissement, de filtres à eau, de traitement et de stockage de l'eau, ainsi qu'aux travaux de laboratoires ou de PME impliquées dans la gestion des ressources en eau ;
- Accompagner les programmes d'éducation et de formation à la gestion des ressources en eau.

3 Activité du Fonds de dotation et faits significatifs

Au terme de quinze années de solidarité internationale pour permettre l'accès à l'Eau à des populations vulnérables, le Conseil d'Administration de SIWA-FGTO du 4 Octobre 2025 a décidé de procéder fin 2026 à la dissolution du Fonds de Dotation créé à la mémoire de notre fils Guillaume.

Notre mission s'achève. En effet, si nous ne sommes plus en mesure de nous déplacer sur le terrain, nous avons pu au long de ces années établir avec plusieurs ONG des relations de confiance aux fins de porter des projets communs. Aussi, les années 2025 et surtout 2026 seront consacrées à attribuer les fonds propres de SIWA aux quatre structures qui portent les projets déjà initiés ces dernières années : ACTION CONTRE LA FAIM, EXPERTS SOLIDAIRES, L'INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS et L'IRD. Concernant la Dotation non-consomptible, c'est la FONDATION ACF qui recevra les fonds réglementairement à allouer à une fondation.

Dans le prolongement des actions entreprises en 2024, les fonds collectés en France en 2025, ont permis notamment de soutenir l'Association Experts Solidaires, Action Contre la Faim et l'Institut de Recherche pour le Développement IRD.

De plus SIWA a poursuivi son soutien à l'Institut Physique du Globe de Paris dans le cadre du projet SAFE.

Evénements post-clôture et perspectives d'avenir

Le processus de dissolution est en cours et se poursuit en 2026 par l'attribution des fonds propres de SIWA au ONG partenaires et à la Fondation ACF pour la dotation non consommable.

4 Tableau des Immobilisations

Le fonds n'a pas constitué d'immobilisations

5 Informations relatives aux dotations

Tableau de suivi

Détail par type de dotation	Solde au début de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Solde à la fin de l'exercice (D)
Dotation initiale	5 000€	-	-	5 000€
Dotation consommable	55 117€	21 600€	49 569€	27 148€

$$(D) = (A) + (B) - (C)$$

A l'ouverture de l'exercice, conformément au changement de présentation opéré en 2023 et en 2024, en ce qui concerne la comptabilisation des dotations consommables présenté au paragraphe 1, le montant de la Dotation Consommable est augmenté des dons manuels reçus.

Et en conformité avec l'article 214-2 la Dotation consommable a été diminuée sur l'exercice 2025 de la différence entre produits et charges (cf Principes Comptables).

6 Indication des variations des plus-values latentes sur les titres immobilisés

Sans objet en l'absence de titres immobilisés.

7 Information sur la politique suivie en matière de gestion des dotations

La politique de gestion est très sécuritaire, les fonds ont été placés en LIVRET d'Epargne.

8 Information sur les rémunérations

Tous les membres du fonds sont bénévoles dont notamment le Président et les membres du Conseil d'Administration ils ne perçoivent ni rémunération ni avantages en nature. Aucune personne n'est employée comme salarié.

9 Etat des Avantages et des Ressources en provenance de l'étranger

Conformément à la réglementation comptable applicable, nous vous précisons que notre fonds de dotation n'a pas perçu d'avantage ou ressource en provenance de l'étranger.
